



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-231

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
ASSOCIATION CLERMONT PLEIN COEUR  
VENDREDI 6 ET SAMEDI 7 OCTOBRE 2023

**Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,**

**VU** l'arrêté n°2023.06.DS.0311 de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

**CONSIDERANT** la demande transmise par « CLERMONT PLEIN COEUR », représentée par son président Monsieur Dominique BROCC, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire les vendredi 6 et samedi 7 octobre 2023 selon le détail ci-dessous dans la rue Doyen René Gosse à Clermont l'Hérault à l'occasion du Grand Bazar.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

« CLERMONT PLEIN CŒUR », représentée par son président Monsieur Dominique BROCC, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du Grand Bazar les vendredi 6 et samedi 7 octobre 2023 de 10h à 18h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du Président de Clermont Plein Cœur.

**Article 2 :**

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Par application de code de la santé publique, l'association est tenue de respecter la réglementation en vigueur sur la vente d'alcool et s'assure entre autres de ne pas vendre d'alcool à des mineurs et de ne pas servir des personnes manifestement ivres.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 12 septembre 2023

Le Maire,



Gérard BESSIERE

*La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.*

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Publié le 19/09/2023